

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoir : 03
Votants : 12

Envoyé en préfecture le 12/10/2018

Reçu en préfecture le 12/10/2018

Affiché le

SLOW

ID : 038-213805120-20181004-2018_28-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2018-28**

L'an deux mil dix huit
Le 04 octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 28 septembre 2018

OBJET : ABRIS DE JARDIN - EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Arnaud DUCCELLIER-FAUVY, Florence MANDON, Philippe PELLET, Jean-Michel PIDOLOT, Sylvie SABATIER

ABSENTS : Erwan BRACCHI, Benoist CHAMARAUD, Fabien ORCEL

EXCUSES et POUVOIRS : Maurice BONNET-PIRON donne pouvoir à Jean-Michel DREVET, Bruno BESANÇON donne pouvoir à Arnaud DUCCELLIER-FAUVY, Pascale CHOTEL donne pouvoir à Sylvie SABATIER

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

M. le maire rappelle au conseil que la délibération prise lors du conseil du 25/11/15 a été annulée car pas assez précise.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 qui permet d'exonérer tout ou partie de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

Vu la délibération du 8 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

M. le maire propose au conseil d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable au taux de 50 %.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à **11 voix pour et 1 voix contre** :

DECIDE d'approuver la proposition du maire.

DECIDE que cette exonération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité et affiché
Certifié exécutoire

Jean-Michel DREVET,
Maire.

